

commune de  
**YERVILLE**

**YERVILLE**  
*Normandie*

**PLU** Plan Local  
d'Urbanisme

# Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document approuvé le 9 septembre 2021

chargé d'études de la  
modification du P.L.U.:



Perspectives Gauvain ALEXANDRE  
5 impasse du Coquetier 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE

# SOMMAIRE

1- Préambule

2- orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2.A- Affirmer les politiques fortes de développement de la commune selon quatre axes

2.B- Maîtriser le développement urbain, dans le cadre d'une extension mesurée de l'urbanisation et de la préservation des espaces naturels et agricoles.

2.C- Améliorer la lisibilité et le fonctionnement urbains

## **1 - Préambule**

Elaboré à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, et présente ainsi le projet communal.

Il est l'une des pièces obligatoires du PLU; son contenu est défini par l'article L-123-1 du code de l'urbanisme.

Sa portée réglementaire est établie à l'article L-123-1. En effet, le plan local d'urbanisme peut comporter, ce qui est le cas pour Yerville, des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Il comporte également un règlement.

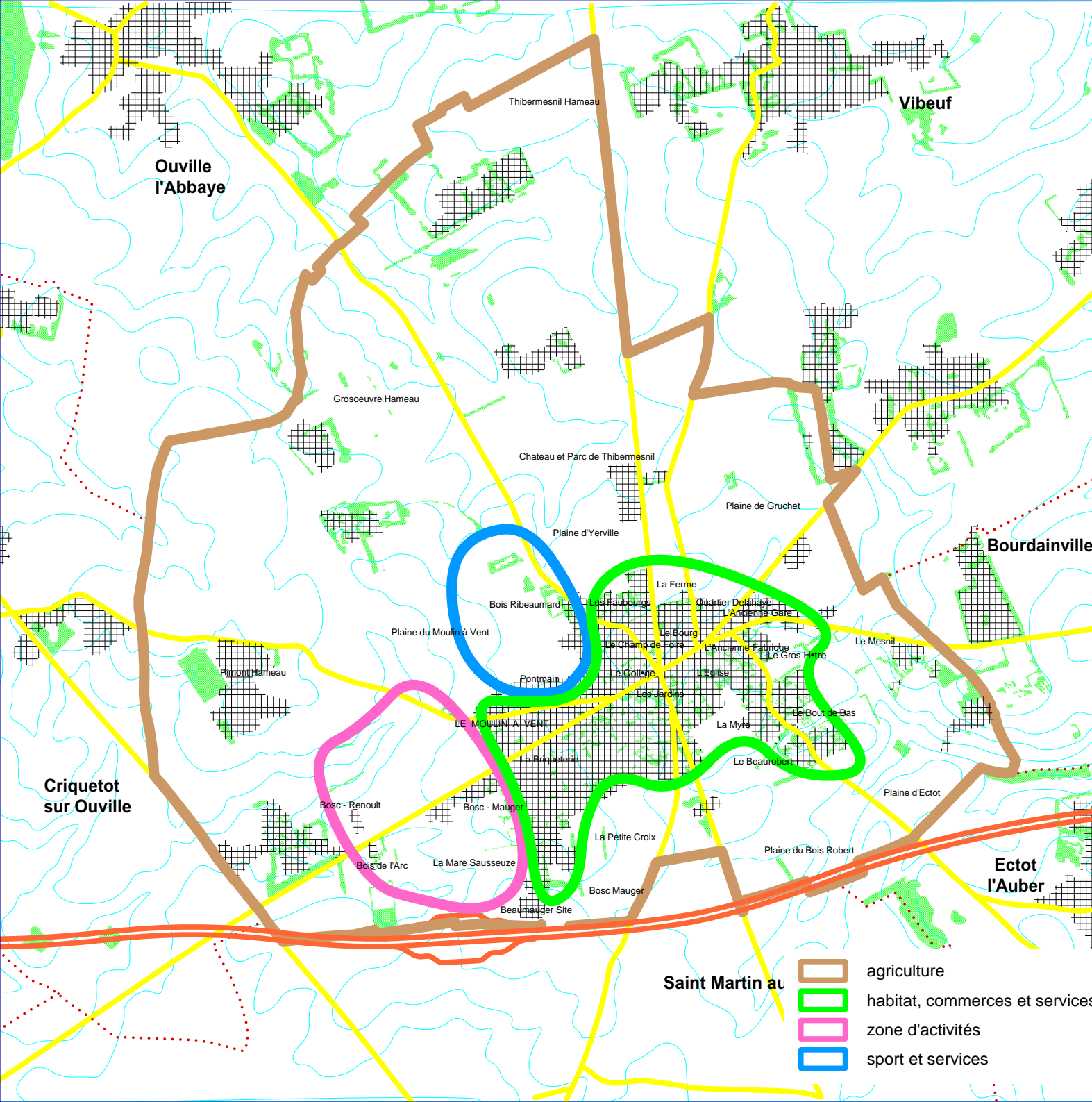
Ces deux documents doivent être cohérents avec le PADD.

L'article L-123-13 indique, par ailleurs, les conditions dans lesquelles un plan local d'urbanisme peut être modifié ou révisé:

La procédure à mettre en œuvre ne peut être une simple modification, mais une révision, s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

## A- Affirmer les politiques fortes de développement de la commune selon quatre axes

- 1- L'agriculture doit rester une activité majeure sur le territoire d'Yerville:
  - en termes socio-économique par le nombre important d'installations, et par l'activité de négoce conférant à Yerville un rôle central
  - en terme de préservation du paysage rural
- 2- Yerville doit rester un bourg vivant et attractif, dont la richesse tient:
  - à son rôle de chef-lieu
  - à une population importante regroupée essentiellement dans le bourg
  - à une activité commerciale dynamique, se déclinant en de nombreux petits commerces regroupés autour de la route nationale et de la place centrale, d'une part, un supermarché situé au sud de la commune, d'autre part.
  - à une qualité de vie caractéristique du cadre rural (quoique cette qualité de vie soit remise en cause le long de la route nationale par le passage de trops nombreux camions)
  - à l'organisation de nombreux services publics, qui doivent toutefois être complétés et réorganisés
  - à la prise en charge des personnes âgées (maisons de retraite, résidences logements-foyers, cantou), que la commune souhaite encore développer, notamment au travers de la réalisation de structures pour soins palliatifs. Cette activité confère à Yerville une image spécifique forte, que la commune souhaite développer.
- 3- Yerville doit rester un centre dynamique en terme d'activités économiques et de création d'emplois locaux. Outre les activités agricole et commerciale, l'artisanat et l'industrie doivent pouvoir rester ou s'implanter à Yerville, sur la zone d'activités.
- 4- L'image d'Yerville est aujourd'hui associée aux activités sportives de niveau régional et national. La commune souhaite développer encore cette image valorisante et réussie en créant de nouvelles activités sportives complémentaires, de tourisme, de loisirs et de services



## B- Organiser le développement urbain, dans le cadre d'une extension mesurée de l'urbanisation et de la préservation des espaces naturels et agricoles.

1- Mesurer le développement de l'habitat à Yerville, dans le cadre d'un équilibre entre:

- la nécessité d'intégrer régulièrement de nouveaux habitants et notamment de jeunes ménages pour assurer la régularité de la pyramide des âges
- la volonté des élus de conforter Yerville dans son rôle de bourg central dynamique et vivant
- la volonté des Yervillais de préserver la qualité de leur cadre de vie, à l'échelle d'un petit bourg rural.

2- Protéger les espaces naturels et préserver la vocation agricole d'Yerville:

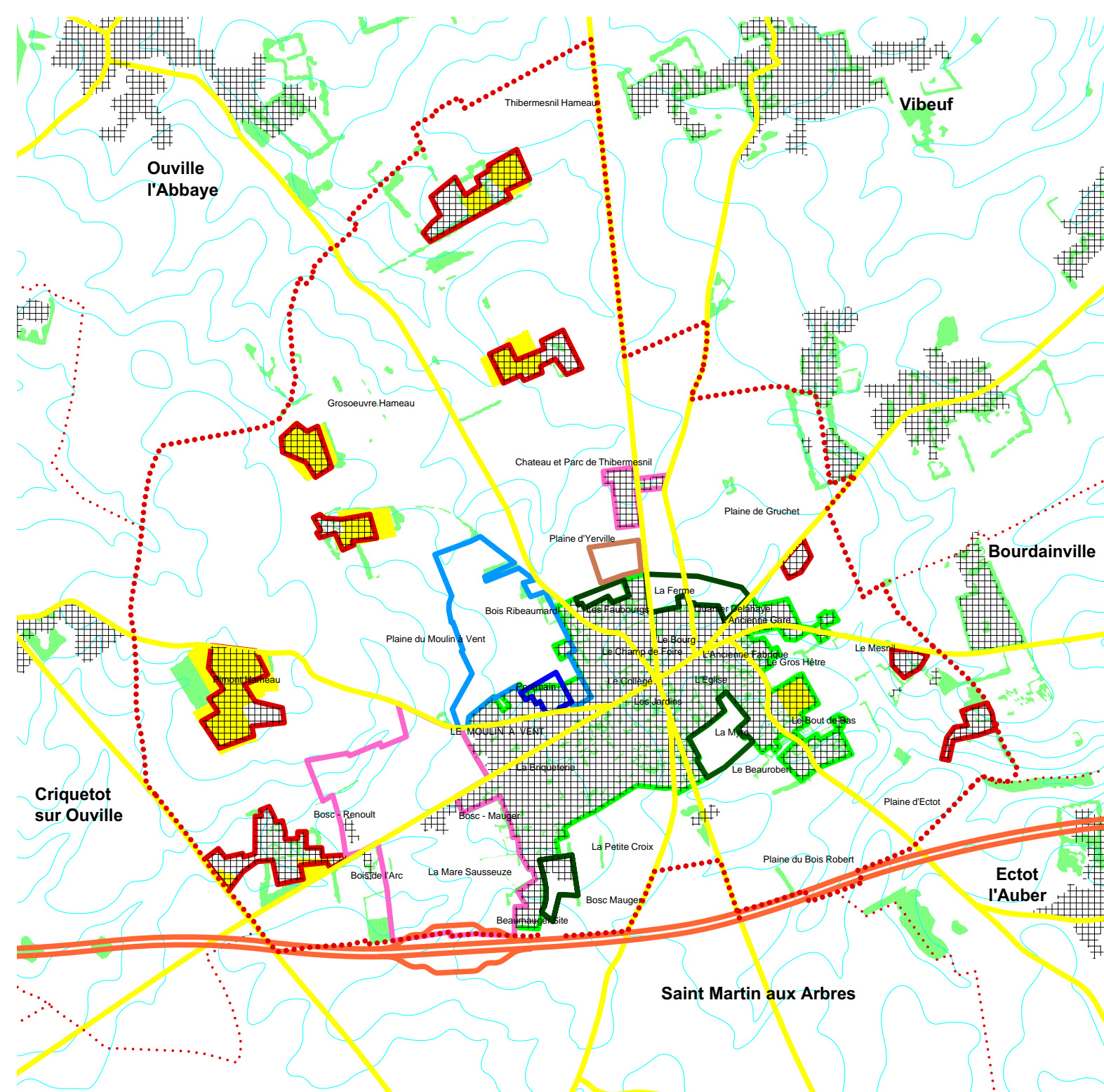
- en assurant les conditions du maintien des installations (continuité et surface des espaces agricoles, marges de recul entre installations et habitat, etc.)
- en limitant très strictement le développement de l'habitat dans les hameaux
- en privilégiant la densification du bourg, par l'urbanisation des interstices non bâtis
- en mesurant le développement de l'habitat à l'extérieur du bourg

3- conserver la capacité d'extension de la zone artisanale située à l'ouest du bourg, pour en faire, à terme, un vrai centre d'activités porteur d'emplois, ainsi que, dans une moindre mesure celle de la petite zone située au nord du bourg.

4- Prévoir l'extension des équipements sportifs de la commune, à vocation régionale, situés au nord-ouest, pour développer encore plus l'image d'Yerville dans ce domaine

5- Prévoir l'extension des équipements publics (notamment la reconstruction du collège Henry de Navarre) et des équipements d'accueil pour les personnes âgées dans le bourg.

-  urbanisation existante
-  constructions isolées ou hameaux
-  bourg
-  extension d'urbanisation
-  zone d'activités
-  installations sportives
-  installations sportives et services
-  reconstruction du collège Henry de Navarre
-  corps de ferme



## C- Améliorer la lisibilité et le fonctionnement urbains

- 1- En aménageant les entrées de ville
  - pour valoriser le bourg
  - pour inviter les automobilistes à ralentir
- 2- En prescrivant une insertion paysagère du bourg par la plantation, en périphérie, de haies d'arbres.
- 3- En développant, à l'occasion de toute urbanisation nouvelle, et de tous travaux, le maillage des liaisons piétonnes entre les quartiers
- 4- En mettant en valeurs les éléments remarquables du patrimoine
- 5- En autorisant la réalisation d'opérations à vocation principale d'habitat dans les interstices de l'urbanisation existante
- 6- En autorisant l'extension de l'urbanisation à vocation principale d'habitat au sud (quartier de la Myre et Bosc Mauger)
- 7- En favorisant la mixité de ces opérations (propriétaires occupants, logements locatifs, logements sociaux, logements et équipements pour les personnes âgées)
- 8- En encourageant l'activité commerciale dans le centre du bourg (stationnement, liaisons piétonnes avec les quartiers, harmonie des devantures, etc.)
- 9- En restructurant et en développant les services (quartier Delahaye)
- 10- En organisant les liaisons avec les équipements sportifs, de services et de loisirs
- 11- En organisant les liaisons avec la zone d'activités

